

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 21 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15    Quorum : 8    Présents : 14    Votants : 15    Procurations : 1    Absents : 0

Date de convocation : 17 mars 2026

Date d'affichage : 17 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars à 10h00,

Le Conseil Municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame COULET Magali, en qualité de maire.

Etaient présents : Mesdames BOUSQUIÉ Régine, COULET Magali, FABRE Myriam, LARRAZ Sylvie, MICHELLON Evelyne, SEMPÉRÉ Sylvie, SOUYRIS Audrey, VILLARET Célia, Messieurs BONNEFOUS Yves, BOYER LUCHE Nicolas, FABRY Antoine, JULIAN Christian, SAQUET Eric, SAQUET Robin,

Représentés :

- DURAND-FONTANEL Cyrille représenté par Christian JULIAN

Objet : Lecture de la charte de l' élu local

**Délibération n° 2026-32**

**Vu** la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 ;

**Vu** les articles L1111-1-1, L2123-1 à L2123-33 et R2123-1 à D2123-28 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

**Considérant que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l' élu local ;**

**Considérant que** les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi ;

**Considérant qu'**ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local.

**Considérant** donc que Madame Magali COULET, maire de la commune de Nant donne lecture de la charte ci-annexée ;

**Considérant qu'**une copie est remis à chacun des conseillers municipaux et que l'exemplaire ci-annexée est signé par chacun des membres du conseil municipal ;

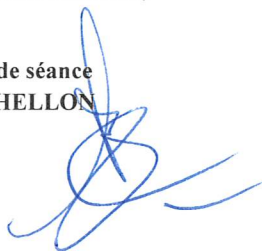
**Considérant que** par ailleurs, conformément à la législation, le maire remet à chacun des membres du conseil municipal une copie du chapitre du CGCT consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux ».

**Le conseil municipal prend acte**

- de la charte de l' élu local ;
- du chapitre du CGCT consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux ».

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance  
Evelyne MICHELLON



Fait à NANT, le 21 mars 2026.

La Maire,  
Magali COULET



23 MARS 2026

Transmis au représentant de l'Etat le : .....

Publié le : ..... 23 MARS 2026 .....

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr>

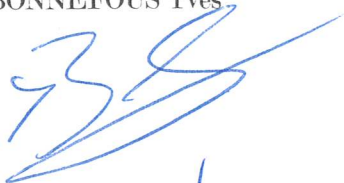
### ANNEXE DELIBERATION N° 32 DU 21 MARS 2026

#### Charte de l'élu local

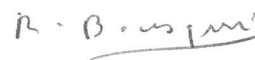
1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Signatures :

BONNEFOUS Yves



BOUSQUIÉ Régine



BOYER LUCHE Nicolas



MAGALI COULET



DURAND-FONTANEL Cyrille

FABRE Myrian



FABRY Antoine




JULIAN Christian



LARRAZ Sylvie



MICHELLON Evelyne



SAQUET Eric



SAQUET Robin



SEMPÉRÉ Sylvie



SOUYRIS Audrey



VILLARET Célia



Accusé de réception en préfecture  
012-211201686-20260321-20262103\_32-DE  
Reçu le 23/03/2026